Conditions Générales de Vente de la société ATB France SARL

Version 01-01-2025

1. IDENTITE ET COORDONNES DE LA SOCIETE

Le présent document constitue les conditions générales contractuelles de la société ATB France SARL au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de LAVAL, dont le siège social est situé – 61 Chemin de L'Orgerie -53350 BALLOTS

2. GENERALITES

Les présentes conditions sont uniquement applicables à la fourniture des produits proposés par le vendeur aux consommateurs. En aucun cas un professionnel ne peut se prévaloir des présentes conditions générales. Ces conditions sont libres d'accès, peuvent être librement et gratuitement téléchargées sur le site internet du vendeur.
Les présentes conditions générales de vente (CGV) font partie du contrat et prévalent sur tout autre document contraire de l'Acheteur, de ses mandataires ou transporteurs, n'ayant pas été accepté par écrit par la société ATB France (le Vendeur). L'Acheteur renonce de fait à ses propres conditions générales d'achat et en aucun cas ne pourra les opposer si celles-ci contredisent nos CGV, sauf accord écrit et formel de la société ATB France.

3. ACCEPTATION

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserves.

4. MODIFICATION DES CGV

Le vendeur se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment.
Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

5. PLANS ET DOCUMENTS

Le client peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques des produits qu'il désire commander en consultant les informations qui lui ont été communiquées par le vendeur avant toute commande, éventuellement au moyen d'un catalogue sur les produits ou du site Internet de l'entreprise. La publicité, les photographies, ainsi que les installations exposées par le vendeur ne peuvent être considérées comme offre ferme et représentative des modèles du vendeur et ne sont nullement contractuelles.
Les poids, caractéristiques techniques, prix, performances et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, listes de prix et sur tout autre support ont un caractère indicatif. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si le contrat s'y réfère expressément.

6. OFFRES ET PRIX

Les offres sont établies en fonction des données et spécifications fournies par l'Acheteur. Toute demande de prestations supplémentaires fait l'objet d'une cotation spécifique. Le Vendeur n'est tenu que par les engagements écrits souscrits sur son papier à en-tête et signés par lui-même ou par un représentant habilité.
Sauf indication contraire, tous les prix sont indiqués en euros (€), hors taxe et selon les conditions de livraison stipulées sur l'accusé de réception de commande.
Sauf convention particulière, la validité de l'offre est de deux mois. Les seuls prix valables sont ceux du jour de la livraison et peuvent différés de l'accusé réception de commande selon les instructions indiquées.

7. FORMATION ET EXECUTION DU CONTRAT

Le contrat est réputé parfait à sa signature par les deux parties ou encore à l'acceptation écrite par le Vendeur de la commande passée par l'Acheteur ; ceci tant pour la commande initiale que pour ses avenants éventuels. L'exécution du contrat ne débutera qu'après encaissement de l'acompte prévu à la commande.
Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit, accepté par le Vendeur.
En cas de divergence entre commande et acceptation, l'acceptation de commande par le Vendeur détermine le contenu du contrat, à moins que l'Acheteur ne l'ait refusé par écrit dans les huit (8) jours calendaires suivant la date d'émission de ladite acceptation.
Passé ce délai, aucune commande ne peut être annulée, sauf accord écrit et préalable du Vendeur et sous réserve que l'ensemble des frais en résultant soit réglé par l'Acheteur.
Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où les quantités commandées sont anormalement élevées par rapport aux quantités habituellement commandées par les acheteurs en qualité de consommateurs.

8. DISPONIBILITE DES STOCKS

Les produits sont offerts et livrés dans la limite des stocks disponibles.

9. PRIX

Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande.
Le vendeur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.
Le prix de vente des produits ne comprend pas les frais de port facturés en supplément du prix.
Les frais non susceptibles d'être raisonnablement calculés à l'avance sont exigibles.

10. PAIEMENT

A défaut d'accord exprès particulier, la marchandise est payable à la commande.
La date de facture ou à défaut la date d'expédition, constitue le point de départ du ou des délais de paiement convenus.
Le règlement des factures doit parvenir au siège d'ATB France SARL – 61 Chemin de L'Orgerie – 53350 BALLOTS et se fera par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de la SARL ATB France.
Tout retard donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points, et sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.
Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement en sus des frais de retard, sera appliquée, et ceci uniquement entre professionnels et dans le cadre de la loi. S'il justifie avoir dépensé des frais de recouvrement d'un montant supérieur à l'indemnité évoquée à l'alinéa précédent, le vendeur pourra réclamer une indemnisation supplémentaire.
Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.
L'Acheteur s'oblige à informer sans délai le Vendeur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, en cas de saisie ou d'autre mesure émanant de tiers sur la marchandise réservée, et l'Acheteur déclare d'avance, s'il a revendu cette marchandise, réserver sa créance au Vendeur et autorise le Vendeur à percevoir sa créance due sur le montant de cette revente.
Le vendeur se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la vente, soit de résoudre le contrat par mail ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande.
Ce défaut de paiement autorise enfin notre société à refuser toute commande postérieure jusqu'à régularisation complète de la situation.
Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, ce inclus le droit proportionnel des huissiers prévu par les articles 10 et 12 du décret du 8 mars 2001 portant modification du décret du 12 décembre 1996 n°96/1080 relatif au tarif des huissiers. S'il justifie avoir dépensé des frais de recouvrement d'un montant supérieur à l'indemnité évoquée à l'alinéa précédent, le vendeur pourra réclamer une indemnisation supplémentaire.
Ce défaut de paiement autorise enfin notre société à refuser toute commande postérieure jusqu'à régularisation complète de la situation.
Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du montant de la facture.
En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit, exprès et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales.
Enfin, toute détérioration du crédit de l'acheteur, comme toute modification de son statut juridique, pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues.

11. CLAUSE RESOLUTOIRE

Par dérogation à l'article 1184 du Code civil, le contrat sera résolu de plein droit et sans intervention du juge en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat.
La résolution sera acquise une semaine après mise en demeure du Client d'avoir à s'exécuter, par le vendeur.
Le vendeur pourra toujours renoncer à cette résolution de plein droit pour poursuivre en justice l'exécution forcée du contrat ou toute autre fin.

12. DELAI DE LIVRAISON

Les produits sont livrés ou les services sont fournis à la date ou dans le délai indiqué sur le bon de commande.
Au cas où les produits commandés seraient indisponibles à la date de la livraison, le client sera informé.
Le délai court à partir du jour où les conditions nécessaires à l'exécution du contrat sont réunies. Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où l'Acheteur ne respecte pas l'une ou plusieurs de ses obligations au titre du contrat, ou en cas de force majeure (par exemple intempéries, conditions climatiques hors normes) ou d'événements ou causes indépendants de la volonté du Vendeur rendant impossible l'exécution normale de ses obligations.
Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes.
Le Vendeur peut procéder à des livraisons globales ou partielles.

13. LIVRAISON

Sauf stipulation particulière dans le contrat, les livraisons s'entendent marchandises (produits et accessoires) livrées par camion non déchargées, dans leur emballage standard. Les conditions de livraison sont fixées lors de la commande et sont indiquées sur l'Accusé de réception de Commande.
La livraison s'effectue à l'adresse spécifiée par l'Acheteur à la commande. En cas de contraintes d'accès, l'Acheteur devra fournir, le cas échéant au Vendeur, tout renseignement concernant le lieu de livraison (accessibilité, type de voirie, état de la chaussé, servitudes, réseaux et canalisations, etc.…)
Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, quel que soit le moyen de transport choisi. Dès l'arrivée des marchandises, l'Acheteur est tenu de s'assurer de leur conformité avec la commande passée. En cas de dommages, il appartient à l'Acheteur, d'engager les recours vis à vis du transporteur. Si personne n'est présent pour réceptionner la livraison, les marchandises sont supposées être conformes au bon de livraison.
Toute réclamation devra impérativement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de huit jours après la réception. Dans le cas ou la responsabilité du Vendeur serait mise en cause, le Vendeur n'est tenu qu'au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

14. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral et effectif.
En cas de défaut de paiement, le vendeur est en droit de revendiquer les marchandises impayées et l'acheteur est tenu de les restituer à la première demande.

15. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques, dissociés de la propriété, sont mis à la charge de l'acheteur dès la mise à disposition des produits vendus.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat spécifique.
Le Vendeur se réserve le droit de disposer de son savoir-faire et des résultats de ses travaux de recherche et de développement.
Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Vendeur. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

17. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir faire, prototypes réalisés à la demande de l'Acheteur, produits, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait de l'Acheteur.
En conséquence, les parties s'engagent à :

- tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
- ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du contrat ;
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés et sous-traitants ou autres contractants. Cette obligation est une obligation de résultat.

18. CLAUSE DE GARANTIE EN CAS DE CONTREFAÇON

L'Acheteur garantit qu'au moment de la conclusion du contrat, le dossier (plans, cahier des charges, procédés, et leurs conditions de mises en œuvre, etc.) n'utilise pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenus par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale.
L'Acheteur garantit le Vendeur des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.
Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

19. GARANTIE COMMERCIALE

Sauf stipulation contraire, le Vendeur offre une garantie de 12 mois (hors accessoires et tout matériel du shop) à compter de la date de fabrication et selon les marchandises vendues.

A la réception et avant toute mise en œuvre :
Nous ne pouvons être tenu responsables des conséquences d'une commande ou d'une mise en œuvre par le client d'un produit non conforme aux normes, DTU, avis technique, cahier des charges. Le client reste seul responsable du choix du produit commandé au regard de sa destination.
Il est à la charge des utilisateurs de nos produits de vérifier et d'utiliser les dernières documentations (fiche produits, guide de mise en œuvre) disponibles sur notre site web pour obtenir les caractéristiques et donc les préconisations de mise en œuvre adéquates.
Toute réclamation portant sur les caractéristiques apparentes ou la quantité de la marchandise livrée ne sera recevable que si elle est formulée sur le champ et confirmée immédiatement par écrit en conséquence de la précédente clause.
Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

En cours ou après la mise en œuvre :
Nos produits doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été fabriqués et mis en œuvre conformément aux règles de l'art, aux guides et fiches de mises en œuvre.
Les notices, plans, croquis et autres renseignements donnés à nos clients ont pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos matériaux et ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre, et n'engagent pas notre responsabilité.
Notre responsabilité ne peut être mise en cause qu'au titre de la garantie légale des vices cachés. Elle est subordonnée à la preuve, apportée par l'acheteur, de l'existence d'un défaut antérieur à la livraison et rendant le produit impropre à sa destination normale. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité du vice ou anomalie constatée. Il devra laisser à notre Société toutes facilités pour procéder à la constatation des vices ou anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.
Les défauts et vices de produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage, de manutention ou d'utilisation ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de notre Société.
En outre, il est précisé que si notre personnel est amené à intervenir sur un chantier, ce ne peut être en aucun cas pour se substituer aux différents participants à l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre …) car nous ne sommes pas qualifiés ni agréés à cet effet.
En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications.
En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au montant de la commande ; en cas de commande faisant l'objet de plusieurs livraisons, notre responsabilité sera limitée au montant de la partie de la commande à l'origine du litige. Est exclue toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment les frais de dépose repose et l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des produits.

20. RETRACTATION

Dans l'hypothèse où, l'acheteur professionnel pourrait bénéficier d'un droit de rétractation, celui-ci déclare expressément et irrémédiablement y renoncer en acceptant les présentes.

21. SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur a la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fabrications, fournitures, prestations et travaux objets du contrat.
L'entreprise sous-traitante sera, en cette situation, entièrement responsable de la qualité des travaux réalisés et tenue du parfait achèvement de l'ouvrage.

22. RESILIATION OU RESOLUTION DE LA COMMANDE

La commande peut être résolue par le vendeur, de plein droit et par le simple envoi d'un courrier, en cas :
— de refus de l'acheteur de prendre livraison ;
— de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison.
Dans tous ces cas, l'acompte versé à la commande reste acquis au vendeur à titre d'indemnité.
La résiliation en cas d'inexécution des obligations de l'Acheteur ouvrira droit, au profit du Vendeur, à des dommages et intérêts. Dans le cas où le Vendeur aurait fabriqué tout ou partie des produits contractuels, les dommages et intérêts porteraient sur le montant total de la valeur hors taxes de ceux-ci. Dans les autres cas, les dommages et intérêts seraient estimés au prorata du montant hors taxes de la valeur des marchandises commandées, telles que figurant sur la confirmation de commande.
En cas d'annulation, de résiliation ou résolution intervenu avec l'accord de l'entreprise, le client devra prendre en charge les frais directs de renvoi du bien à l'adresse suivante : ATB WATER GmbH- Sudstrasse, Porta Westfalica. L'entreprise peut différer le remboursement jusqu'à réception du ou des biens objets de la commande, ou jusqu'à ce que le client ait fourni une preuve d'expédition de ce (ou de ces) bien(s), la date retenue étant celle du premier de ces faits.

23. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données vous concernant, le responsable du traitement étant le service client.

24. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente. Le même protocole s'applique à d'éventuelles lacunes du contrat.

25. FORCE MAJEUR

La responsabilité du vendeur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

26. DROIT A L'IMAGE

L'acheteur autorise le vendeur à photographier ou à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelques formes que ce soit, si son bien immobilier comportant des résiliations à partir des produits vendue par le vendeur et ceci sans formalités ni contrepartie.

27. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le contrat est soumis au droit français.
DE CONVENTION EXPRESSE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA REALISATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT EXCLUSIVEMENT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL.
dont dépend la société ATB France. Il en est de même en cas d'appel en garantie, appel incident ou pluralité de défendeurs.

Le client reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de vente, qui ont été mises à disposition du cocontractant en annexe du bon de commande.
Ces conditions générales demeurent accessibles au client sur simple demande ou par téléchargement sur le site internet du vendeur.
Le client accepte les conditions générales du contrat en vigueur à la date de conclusion du contrat comme partie intégrante du contrat.